

# Commune de CARNAC - MORBIHAN

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 2 octobre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 25 septembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique

**Etaient présents** : Monsieur Michel GRALL, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Véronique LE PRIOL, Monsieur Michel DURAND, Madame Brigitte GIUDICELLI, Monsieur David DANIEL, Madame Gwenhaëlle CARDIEC, Monsieur Robert HUON, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Monsieur Yann CONGRATELLE, Madame Juliette RUNIGO, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

**Absents excusés** : Madame Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LOTHODE, Monsieur Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel BAGARD qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEPICK

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann CONGRATELLE

---

*Monsieur le Maire présentent aux membres du conseil municipal trois nouveaux membres du personnel :*

*Madame Aurore Boisseau : nouvelle responsable du service communication*

*Madame Marion Girault : Directrice adjointe de la médiathèque*

*Monsieur André Arhuero : Directeur de la médiathèque.*

*Il donne à chacun la parole afin qu'ils puissent se présenter.*

***Aurore Boisseau*** : attachée territoriale, qui occupe les fonctions de responsable de la Communication depuis le 7 septembre dernier. Elle succède à Virginie Rio, devenue Directrice de l'Office de tourisme de Carnac.

*En 2002, elle rejoint la mairie de Saint-Avé. Elle est chargée de structurer et de développer les outils de communication de la ville. En 2005, après l'obtention du concours d'attaché territorial, elle devient Directrice de la vie de la cité, toujours à Saint-Avé. Elle gère alors une équipe et développe les activités culturelles et à destination de la jeunesse*

***Marion Girault*** : bibliothécaire, elle devient en août dernier la collaboratrice du nouveau directeur de la médiathèque de Carnac, André Arhuero. Principale interlocutrice du public, elle sera chargée de l'acquisition de tous les supports, de les cataloguer et de les indexer.

*Elle a d'abord été agent du patrimoine puis directrice d'une bibliothèque municipale en Mayenne. Elle dirige ensuite la médiathèque municipale à Villedieu-les-Poêles (50). En janvier 2008, elle*

*devient référente de territoire pour 19 bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.*

***André Arhuero** : assistant qualifié de conservation du patrimoine 1ère classe, directeur de la médiathèque depuis le 07 septembre dernier.*

*Il est né au Pô à Carnac où il a débuté sa carrière en tant que comptable. Après trois années passées à la Confédération Kendalc'h en tant qu'animateur culturel, il devient, en 1989, agent administratif de la ville de Brec'h. Partageant son temps entre la mairie et l'Ecomusée de Saint-Degan, il participe à la création de la médiathèque de Brec'h. Il en deviendra directeur en 1996. Pendant 13 ans, il gère cet équipement public, se chargeant de l'acquisition des documents, ainsi que de la programmation des animations et des débats.*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 75**

### **Objet : Budget général – Exercice 2009 – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009, le budget supplémentaire 2009 et la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, votés respectivement les 13 décembre 2008, 21 mars 2009 et 10 juillet 2009,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général 2009 de la commune telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 44 200 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

0 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

COMMUNE DE CARNAC

Annexe à la délibération n° 2009 - 75 : Budget général – Exercice 2009 – Décision modificative n° 2

	Pour mémoire, crédits ouverts en 2009 (BP+BS+DMn°1)	Décision modificative n° 2 Crédits supplémentaires
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 698 213 €</b>	<b>44 200 €</b>
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €	8 200 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	5 552 289 €	36 000 €
OPERATION 038 - CENTRE ADMINISTRATIF	70 781 €	10 000 €
OPERATION 201 - MOBILIER ET MATERIELS POUR BUREAU	11 816 €	13 700 €
OPERATION 403 - Z.P.P.A.U.P.	32 980 €	3 100 €
OPERATION 404 - P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME	65 635 €	9 200 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 698 213 €</b>	<b>44 200 €</b>
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 317 838 €	36 000 €
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300 000 €	8 200 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 201 112 €</b>	<b>- €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 201 112 €</b>	<b>- €</b>

*Monsieur Lepick indique que le budget 2009 a été maîtrisé tant en fonctionnement qu'en investissement, malgré des recettes difficiles dans certains secteurs. Par exemple, en ce qui concerne les recettes des droits de mutation, la commune est passée de 850 000€ à 320 000€ au dernier pointage. Les recettes du casino sont en baisse de 13 à 15 %. On note également une baisse des recettes de la taxe de séjours qui sont affectées directement au budget de l'office de tourisme. Il faut faire preuve d'efforts et de créativité pour monter des dossiers et obtenir des recettes d'exception.*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **N° 2009 - 76**

#### **Objet : Budget annexe Musée – Exercice 2009 – Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009 et le budget supplémentaire 2009 du budget annexe Musée, votés respectivement les 13 décembre 2008 et 21 mars 2009

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2009, qui se traduit par les transferts de crédits budgétaires suivants, sans modification du total des crédits :

	Pour mémoire crédits ouverts en 2009 (BP+BS)	Décision Modificative n° 1
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	109 394 €	<b>0 €</b>
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 190 €	<b>- 2 190 €</b>
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 753 €	<b>+ 7 090 €</b>
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	86683 €	<b>- 4 900 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	109 394 €	<b>0 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	522 146 €	<b>0 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	522 146 €	<b>0 €</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2009 – 77

#### **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR 5 / 2006	Autorisation de voirie	583,00 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 septembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de 583,00 €,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2009.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2009 – 78

#### **Objet : Montauban – Acquisition de terrain – Consorts LE GUENNEC**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie communale aux abords de la ZA de Montauban en réalisant un giratoire sur la RD n°781,  
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire dit de Montauban,  
VU l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2009 fixant la valeur vénale à 1€ le m<sup>2</sup>,  
VU la promesse de vente signée le 23 juillet 2008 par les Consorts LE GUENNEC, relative à la parcelle AC n°486 d'une surface totale de 5095 m<sup>2</sup>,  
VU le document d'arpentage définitif portant sur une surface d'emprise à céder de 377m<sup>2</sup>,  
VU l'avis favorable de la commission de travaux du 9 septembre 2008,  
VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** ,

### **DÉCIDE**

L'acquisition d'une partie de la parcelle AC n°486 (377 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts LE GUENNEC au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

### **DIT**

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

### **PRÉCISE**

Que la dépense est inscrite au budget 2009 au compte 2112 opération 100.

### **DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

*Monsieur Bruneau demande la présentation du futur aménagement de Kergouillard.*

*Monsieur Marcalbert présente la plan affiché sur l'écran.*

*Monsieur Bruneau indique qu'il est favorable à cet aménagement mais il demande si un aménagement spécifique est prévu pour les nombreux cyclistes qui viennent des campings.*

*Monsieur Marcalbert répond qu'aucune traversée piétonne ne sera aménagée mais que des îlots seront installés.*

*Monsieur Lepick confirme que ce carrefour est dangereux mais que le rond point permettra de casser la vitesse.*

*Monsieur Bruneau souhaite savoir si le Conseil Général a prévu de raser la but.*

*Monsieur Marcalbert répond que non. Il s'agit d'une décision du Conseil Général en raison d'un coût trop élevé.*

*Madame Lamandé demande la date de début des travaux.*

*Monsieur Marcalbert lui précise que les travaux débiteront fin octobre début novembre pour un achèvement prévu pour les vacances de pâques si tout va bien.*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 79**

**Objet : Montauban – Acquisition de terrain – Joseph LE GUENNEC**

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie communale aux abords de la ZA de Montauban en réalisant un giratoire sur la RD n°781,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire dit de Montauban,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2009 fixant la valeur vénale à 1€ le m<sup>2</sup>,

VU la promesse de vente signée le 23 juillet 2008 par M. Joseph LE GUENNEC, relative à la parcelle AC n°485 d'une surface totale de 60 m<sup>2</sup>,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 9 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DÉCIDE**

L'acquisition de la parcelle AC n°485 (60m<sup>2</sup>) appartenant à M. Joseph LE GUENNEC au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

**DIT**

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**PRÉCISE**

Que la dépense est inscrite au budget 2009 au compte 2112 opération 100.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 80**

**Objet : Montauban – Acquisition de terrain – Mme et Melle DRÉANO**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie communale aux abords de la ZA de Montauban en réalisant un giratoire sur la RD n°781,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire dit de Montauban,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2009 fixant la valeur vénale à 1€ le m<sup>2</sup>,

VU la promesse de vente signée le 27 octobre 2008 par Melle Rosemary DRÉANO et le 25 novembre 2008 par Mme Elvira DRÉANO, relative à une emprise à céder d'environ 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH n°34 d'une surface totale de 13956 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la surface définitive sera établie lors de la réalisation du document d'arpentage,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 9 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DÉCIDE**

L'acquisition d'une partie de la parcelle AH n°34 (2000 m<sup>2</sup> environ) appartenant à Madame Elvira DRÉANO et Mademoiselle Rosemary DRÉANO au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

**DIT**

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**PRÉCISE**

Que la dépense est inscrite au budget 2009 au compte 2112 opération 100.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **N° 2009 – 81**

**Objet : Kergouillard – Acquisition de terrain – SCI PARC ALIGUEN**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie communale aux abords de la gendarmerie en réalisant un giratoire sur la RD n°781,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire dit de Kergouillard,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2009 fixant la valeur vénale à 85€ le m<sup>2</sup>,

VU la promesse de vente signée le 02 juillet 2008 par la SCI PARC ALIGUEN, relative à la parcelle BK n°419 d'une surface totale de 1376 m<sup>2</sup>,

VU le document d'arpentage définitif portant sur une surface d'emprise à céder de 11 m<sup>2</sup>,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 9 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DÉCIDE**

L'acquisition d'une partie de la parcelle BK n°419 (11 m<sup>2</sup>) appartenant à la SCI PARC ALIGUEN au prix de 85€ le m<sup>2</sup>.

**DIT**

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**PRÉCISE**

Que la dépense est inscrite au budget 2009 au compte 2112 opération 100.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

*Monsieur Marcalbert présente l'aménagement du rond-point de Kergouillard. Des îlots et des passages piétons seront aménagés car on est en agglomération. L'arrosage des espaces verts est prévu par l'aménagement d'un bassin de rétention.*

*Il indique que le Conseil Général finance l'ensemble du rond-point lorsqu'il est à l'initiative du projet, sinon il ne finance que le tapis.*

*Le rond-point de Kergouillard et de Montauban sont à la charge de la commune.*

*La fin des travaux pour le carrefour de Kergouillard est prévue fin mai.*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 82**

### **Objet : Kergouillard – Acquisition de terrain – Jean-Marie LE PÉVÉDIC**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la voirie communale aux abords de la gendarmerie en réalisant un giratoire sur la RD n°781,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du giratoire dit de Kergouillard,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2009 fixant la valeur vénale à 85€ le m<sup>2</sup>,

VU la promesse de vente signée le 30 octobre 2008 par Monsieur Jean-Marie LE PÉVÉDIC, relative à la parcelle BI n°470 d'une surface totale de 3710 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la surface définitive à céder (environ 405 m<sup>2</sup>) sera établie lors de la réalisation du document d'arpentage,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 9 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

### **DÉCIDE**

L'acquisition d'une partie de la parcelle BI n°470 (405 m<sup>2</sup> environ) appartenant à Monsieur Jean-Marie LE PÉVÉDIC au prix de 85€ le m<sup>2</sup>.

### **DIT**

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

### **PRÉCISE**

Que la dépense est inscrite au budget 2009 au compte 2112 opération 100.

### **DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 83**

**Objet : Kerléarec – cession gratuite de terrain –Mme et M. Jacques FERRET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la proposition de Mme et M. Jacques FERRET en date du 28 mai 2008 de procéder à une cession gratuite de terrain afin de rétrocéder à la commune une partie de sa parcelle G N°1633 et de la rattacher au chemin communal cadastré G 1303,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir la voie à cet endroit pour permettre une meilleure circulation des véhicules, cyclistes et piétons,

VU le document d'arpentage établi par M. MARHEUX, Géomètre Expert, précisant le nouvel alignement, sur la parcelle cadastrée G N°1633, divisée d'une part, en la parcelle G N° 1747 restant propriété de M. et Mme FERRET et d'autre part, en la parcelle G N° 1748 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> à inclure dans le domaine public communal,

VU l'avis favorable de la commission de travaux en date du 09 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DÉCIDE**

L'acquisition par cession gratuite de la parcelle G N° 1748 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>.

DIT

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune et que la dépense est inscrite au budget, opération 100

**DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire et à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 84**

**Objet : Ranguhan – cession gratuite de terrain – M. Rodolphe CLAUDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la proposition de M. Rodolphe CLAUDE en date du 14 août 2008 de procéder à une cession gratuite de terrain pour mise à l'alignement de sa parcelle cadastrée AE N°377, située 4 chemin du Ranguhan. Le portail ainsi que le mur de clôture étant reconstruit aux frais de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir la voie à cet endroit pour permettre une meilleure circulation des véhicules, cyclistes et piétons,

VU le document d'arpentage établi par M. MARHEUX, Géomètre Expert, précisant le nouvel alignement sur la parcelle cadastrée AE N° 377, divisée d'une part, en la parcelle AE N° 405 d'une surface de 448 m<sup>2</sup> restant propriété de M. Rodolphe CLAUDE et d'autre part, en la parcelle AE N° 406 d'une surface de 33 m<sup>2</sup> à inclure dans le domaine public communal,

VU l'avis favorable de la commission de travaux en date du 09 septembre 2008,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DÉCIDE**

L'acquisition par cession gratuite de la parcelle AE N° 406 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> pour mise à l'alignement.

**DIT**

Que les frais de notaire, de géomètre et de reconstruction du mur et du portail au nouvel alignement seront à la charge de la commune et que la dépense est inscrite au budget, opération 300.

**DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 85**

**Objet : Aménagement du carrefour giratoire à Kergouillard – Autorisation du Maire à signer le marché**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget communal,

VU le projet d'aménagement du carrefour giratoire à Kergouillard,

VU les avis d'appel public à concurrence publiés,

VU le classement des offres établi par la commission chargée d'analyser les offres réunie les 3 et 10 septembre 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**ATTRIBUE**

Le marché relatif à l'aménagement du carrefour giratoire de Kergouillard comme suit :

- Lot 1 : Terrassements/voirie/Assainissement :
  - o Entreprise EUROVIA (Hennebont-56) pour un montant de 270 067.54 € H.T.
- Lot 2 : Génie Civil France Télécom :
  - o Entreprise BRETAGNE RESEAUX (Crach – 56) pour un montant de 74 970 € H.T.
- Lot 3 : Espaces verts :

- Entreprise ATLANTIC PAYSAGES (Auray -56) pour un montant de 37 312.90 € H.T.

Soit pour un montant total de 382 350.44 € H.T. ou 457 291.13 € T.T.C.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché, tous les avenants dans la limite de 5% du marché, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution

#### **PRECISE**

Que la dépense sera inscrite au compte 2315 opération 304 fonction 822.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 86**

**Objet : Aménagement du carrefour giratoire de Montauban – Autorisation du Maire à signer le marché**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le budget communal,

VU le projet d'aménagement du carrefour giratoire de Montauban,

VU les avis d'appel public à concurrence publiés,

VU les réponses reçues,

VU le classement des offres établi par la commission chargée d'analyser les offres réunie les 3 et 10 septembre 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré , à l'UNANIMITE**

#### **ATTRIBUE**

Le marché relatif à l'aménagement du carrefour giratoire de Montauban comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales :

- Entreprise EUROVIA (Hennebont-56) pour un montant de 325 169.25 € H.T.

- Lot 2 : Génie Civil téléphone :
  - o Entreprise MAINGUY (Vannes – 56) pour un montant de 34 418.00 € H.T.
- Lot 3 : Espaces verts :
  - o Entreprise Pascal MORICE (Theix – 56) pour un montant de 21 596.34 € H.T.

Soit pour un montant total de 381 183.59 € H.T. ou 455 895.57 € T.T.C.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché, tous les avenants dans la limite de 5% du marché, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution

#### **PRECISE**

Que la dépense sera inscrite au compte 2315 opération 304 fonction 822.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 87**

**Objet : Travaux d'extension du cimetière de Bellevue – Autorisation du Maire à signer le marché**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU le budget communal,  
VU le projet d'extension du cimetière de Bellevue,  
VU les avis d'appel public à concurrence publiés,  
VU le classement des offres établi par l'avis de la commission chargée d'analyser les offres réunie les 3 et 10 septembre 2009,  
VU l'avis favorable émis par la commission finances lors de sa réunion du favorable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré , à l'UNANIMITE**

#### **ATTRIBUE**

Le marché relatif aux travaux d'extension du cimetière de Bellevue comme suit :

- Lot 1 : Terrassements – voirie

- SCREG pour un montant de 170 339.95 € HT pour l'offre de base et 52 500 € H.T. pour l'option 1 (construction d'un mur en maçonnerie de pierres) soit pour un montant total de 222 839.95 € H.T.

- Lot 2 : Espaces verts

- ATLANTIC Paysages Entreprise ATLANTIC PAYSAGES (Auray -56) pour un montant de 44 767.40 € H.T.

Soit pour un montant total de 267 607.35 € H.T. ou 320 058.39 € T.T.C.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché, tous les avenants dans la limite de 5% du marché, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à sa bonne exécution

### **PRECISE**

Que la dépense sera inscrite au compte 23 12 opération 108 fonction 026.

*Monsieur Marcalbert indique que les travaux débiteront en fin d'année et doivent être achevés pour le printemps.*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 - 88**

### **Objet : Travaux divers de voirie – demande de subvention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que chaque année, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers,

CONSIDERANT que pour l'année 2010, il est prévu de dégager un programme de travaux de voirie d'un montant estimé à 223 000 € TTC,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil Général est de 41 250 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 20%, soit un montant de subvention de 8 250 € par an,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

### **SOLLICITE**

Du Conseil Général du Morbihan la subvention correspondante telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale,

**DIT**

Que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2010, au compte 1323,

**PRECISE** que la commune inscrira la dépense relative aux travaux de voirie au compte 2315, opération 300.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 89**

### **Objet : Matériel de désherbage – Demandes de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de procéder à un désherbage dans le respect de l'environnement,

CONSIDERANT le projet d'acquisition d'un porte-outil équipé de matériels de désherbage,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan et l'Agence de l'Eau peuvent participer financièrement à l'acquisition de matériel spécifique,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à, l'UNANIMITE**

### **SOLLICITE**

Une participation financière du Conseil Général du Morbihan ainsi que de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'un matériel de désherbage dont le montant est estimé à 18 480.00 € H.T. soit 22 102.08 € TTC.

### **DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 90**

### **Objet : Restauration de l'église Saint Cornély – Travaux complémentaires – Demandes de subventions.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008-50 en date du 11 avril 2008 portant demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour des travaux de restauration à l'église Saint Cornély,

VU la délibération du conseil municipal n° 2009-36 en date du 21 mars 2009 portant demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour des travaux complémentaires de restauration à l'église Saint Cornély,

CONSIDERANT que pour changer le type de chauffage à l'Eglise Saint Cornély et mettre en place un système de détection incendie et intrusion, des travaux de restauration de l'existant sont en cours de réalisation pour un montant de 19 168,94 € HT,

CONSIDERANT les travaux de restauration complémentaires sur le lambris validés par l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant estimé à 10 540 € H.T. soit 12 605,84 € T.T.C.,

CONSIDERANT les aides sollicitées dans le cadre de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les enduits et le rejointement des baies sud avant la repose des lambris pour un montant de travaux estimé à 7 990 € HT soit 9 556.04 € TTC,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**DECIDE**

De réaliser la reprise des enduits avant la repose des lambris dans le cadre des travaux de restauration à l'église Saint Cornély pour un montant estimé à 7 990 € HT soit 9 556.04 € TTC,

**SOLLICITE**

De l'Etat, de la Région et du Département les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration,

**DIT**

Que la restauration est inscrite au budget l'opération 039,

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 - 91**

**Objet : Terrains de football – Projet de mise en place d'un arrosage intégré – Demandes de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la volonté communale de participer au maintien et au développement de la pratique du sport sur la commune,

VU l'intérêt de mettre à la disposition du public (clubs de football amateur ou professionnel, associations, scolaires...) des équipements de qualité,

VU le projet de mise en place d'un système d'arrosage intégré au stade municipal sur les deux terrains de football,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet estimé à 45 792,00 € TTC

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement sportif, et le District de football du Morbihan peuvent participer financièrement à la mise en place d'un tel dispositif,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE**

Le projet d'installation d'un système d'arrosage intégré pour les deux terrains de football.

**SOLLICITE**

Le soutien financier du Conseil Général du Morbihan, du District de Football du Morbihan pour la mise en place d'un système d'arrosage intégré sur les deux terrains de football municipaux.

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 - 92**

**Objet : Travaux sur l'éclairage des tennis au Menec – Demandes de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la volonté communal de participer au maintien et au développement de la pratique du sport sur la commune,

VU l'intérêt de mettre à la disposition du public des équipements de qualité,

VU le projet de mise aux normes de jeux de l'éclairage public pour le tennis couvert du Menec,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet estimé à 21 822,00€ HT soit 26 099,11 € TTC,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement sportif, et la Fédération Française de Tennis peuvent participer financièrement à ce type de travaux,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du xxx,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**APPROUVE**

Le projet de mise aux normes de l'éclairage pour le tennis couvert du Menec,

**SOLLICITE**

Le soutien financier du Conseil Général du Morbihan, la Fédération Française de Tennis pour la mise aux normes de l'éclairage du tennis couvert du Menec,

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 - 93**

**Objet : Médiathèque - Acquisition de mobilier et de matériel - Demandes de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de Médiathèque,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer au développement de l'activité culturelle sur la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan participe financièrement à l'équipement des bibliothèques et médiathèques, notamment au titre de l'achat de mobilier et de matériel adaptés aux bibliothèques,

CONSIDERANT que pour un premier équipement, le plafond des dépenses subventionnables est de 30 500 € HT au taux de 50%, soit un maximum de 15 250 €,

CONSIDERANT que les équipements de la future médiathèque comprennent l'aménagement avec du mobilier spécifique des zones d'accueil, de présentation des collections (capacité à terme de 30 500 documents), de consultation sur place (65 places assises), d'animation et d'exposition, l'espace multimédia (5 postes et un accès Wifi), les services internes (deux bureaux, un atelier, une réserve).

CONSIDERANT que le coût HT de ces équipements est estimé à 81 875 € HT (prix moyen du m<sup>2</sup> de 125 € HT, pour une surface de 655m<sup>2</sup>).

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE**

Le projet d'acquisition de mobilier et de matériel de la future médiathèque de Carnac,

**SOLLICITE**

L'aide financière du Conseil Général du Morbihan et de l'Etat pour l'acquisition de mobilier et matériel destiné à l'équipement de la médiathèque de Carnac,

**DIT**

Que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat et/ou le Conseil Général,

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2009 - 94****Objet : Médiathèque - Equipement informatique - Demandes de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de Médiathèque,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de participer au développement de l'activité culturelle sur la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan participe financièrement à l'équipement des bibliothèques et médiathèques, notamment au titre de l'achat de matériel et des logiciels spécifiques liés à l'informatisation de la médiathèque,

CONSIDERANT que pour un premier équipement, le plafond des dépenses subventionnables est de 15 200 € HT au taux de 50%, soit un maximum de 7 600 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel informatique et d'un logiciel spécifique pour le bon fonctionnement de la médiathèque,

CONSIDERANT que le coût HT de ces équipements est estimé à 69 074€ HT, soit 5 450 € HT pour le logiciel et 63 624€ HT pour l'acquisition du matériel informatique.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**SOLLICITE**

L'aide financière du Conseil Général du Morbihan et de l'Etat pour l'informatisation de la médiathèque de Carnac,

**DIT**

Que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat et/ou le Conseil Général,

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## N° 2009 – 95

### **Objet : Aides du Département aux collégiens – Convention tripartite avec le Conseil Général et le Collège Saint-Michel**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan a décidé de centrer son dispositif d'aide en faveur des collégiens sur la prise en charge des dépenses de demi-pension et d'internat supportées par les familles les plus modestes,

CONSIDERANT que l'aide du Conseil Général du Morbihan se présente sous la forme d'une contribution par repas pris au restaurant scolaire et versée directement à l'organisme gestionnaire, donc pour Carnac, la commune, afin que celle-ci déduise ce montant de la facturation adressée aux familles,

CONSIDERANT que le prix des repas demandé aux familles des collégiens bénéficiaires du dispositif se fera déduction faite de l'aide du Conseil général du Morbihan,

CONSIDERANT que le restaurant scolaire municipal prépare les repas des élèves du collège Saint-Michel de Carnac,

VU le projet de convention tripartite entre le Conseil Général du Morbihan, le collège Saint-Michel de Carnac, et la commune de Carnac en tant qu'organisme gestionnaire de la restauration des élèves du collège Saint-Michel,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 septembre 2009,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide en faveur des collégiens mis en place par le Conseil Général du Morbihan,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général du Morbihan,

- **ACCEPTE** que la mise en place de ce dispositif se fasse à la rentrée scolaire 2009/2010.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## N° 2009 – 96

### **Objet : Augmentation de capital de la SEM EADM – Modifications statutaires**

VU les dispositions de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales,

VU l'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé qui précise que : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité »,

L'augmentation du capital social de la société d'économie mixte EADM –dont le principe a été entériné lors du conseil d'administration du 19 mai dernier- entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital social (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT) ,

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'EADM qui statuera sur l'opération envisagée, de délibérer sur le projet de modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social tel que présenté lors du conseil d'administration du 19 mai 2009, et d'autoriser le représentant de la Ville de Carnac à participer au vote de l'assemblée générale de la SEM sur cette modification statutaire,

Monsieur le Maire rappelle ensuite que :

- Le conseil d'administration d'EADM, lors de sa séance du 19 mai 2009, a considéré qu'il était nécessaire, pour poursuivre de développement de la société dans des conditions satisfaisantes, d'envisager une augmentation de capital.
- L'augmentation de capital de la société EADM est aujourd'hui nécessaire et se trouve justifiée par :

. Un plan de développement en évolution rapide. Le chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en 3 exercices et devrait se stabiliser au-delà de 6 millions d'euros par an.

. Un endettement récurrent important. A ce jour l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions d'euros. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros soit 2.5 fois le montant du capital social actuel.

. Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1.1 million d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social + réserves) de ces SEM s'élève à 1.65 million d'euros.

- Au regard des résultats positifs enregistrés par EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, tous les actionnaires sont favorables à l'augmentation de capital envisagée. Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe le Conseil Général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux Communes et à leur groupement (soit 71 500 €) et, une fois l'augmentation réalisée, les cédera aux collectivités et EPCI demandeurs.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 25 septembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** d'approuver le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 € chacune,

**DE NE PAS SOUSCRIRE** à ladite augmentation de capital,

**D'APPROUVER** la modification de l'article 8 des statuts d'EADM relatif au capital social,

**D'APPROUVER** la modification de l'article 7 relatif aux apports et de l'article 10 relatif à la géographie du capital social, des statuts d'EADM,

**D'AUTORISER** le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 97**

**Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau – Exercice 2008**

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONFORMEMENT à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement précisant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés chaque année aux Conseils municipaux,

VU le rapport communiqué par le Syndicat mixte sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2008, conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par la loi et le décret,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 25 septembre 2009 ont pris connaissance de ce rapport,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le maire de sa communication sur le rapport annuel de 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 98**

**Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2008**

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 précisant que : « Le maire présente à son Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets »,

VU le rapport annuel de l'année 2008 établi par le Syndicat mixte et conforme aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 25 septembre 2009 ont pris connaissance de ce rapport

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un mois, dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 – 99**

**Objet : Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon – rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif – Exercice 2008**

VU l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service d'assainissement non collectif a été créé au syndicat mixte suite à une délibération du comité syndical du 9 octobre 2004 et à l'arrêté préfectoral N°05-55 du 30 décembre 2005, confiant au syndicat la compétence des contrôles de conception, de bonne exécution et de fonctionnement de l'assainissement non collectif

VU le rapport annuel de l'année 2008 établi par le Syndicat Mixte de la Région d'Auray-Belz-Quiberon,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 25 septembre 2009 ont pris connaissance de ce rapport,

APRES AVOIR ENTENDU le Rapporteur qui précise que ces rapports sont mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le maire de sa communication sur le rapport annuel de 2008 sur le service public d'assainissement non collectif

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009 - 100**

**Objet : Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes – Remplacement d'un délégué titulaire suite à la démission de Mme Bernard**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU la délibération 2008-10 du 11 mars 2008 procédant à l'élection des représentants de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des mégalithes,

VU le courrier en date du 22 septembre 2009 de Madame Madeleine BERNARD faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de représentante titulaire de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des mégalithes,

CONSIDERANT que l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Monsieur le Député-Maire indique qu'à la suite de la démission de Madame Madeleine BERNARD en tant que délégué titulaire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire représentant la commune de Carnac au sein de la Communautés de Communes de la Côte des Mégalithes pour le reste du mandat,

CONSIDERANT que le remplacement de Madame Madeleine BERNARD doit s'opérer dans les mêmes formes que lors du vote du 11 mars 2008,













VU la candidature de Monsieur Olivier LEPICK pour remplacer Madame Madeleine Bernard en tant que membre titulaire au sein de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes,

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE**

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un délégué titulaire pour représenter la commune de Carnac au sein la Communautés de Communes de la Côte des Mégalithes pour le reste du mandat,

A été élu, à la **MAJORITE ABSOLUE** des suffrages avec **27 voix : Monsieur Olivier LEPICK**

PAR CONSÉQUENT, la représentation de la commune de Carnac au sein de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes s'effectue de la manière suivante :

<p>6 délégués titulaires</p> <p>Energies Nouvelles (5)</p> <ul style="list-style-type: none"><li> Michel GRALL</li><li> Marc LE ROUZIC</li><li> Olivier LEPICK</li><li> Gérard MARCALBERT</li><li> Sylvie ROBINO</li></ul> <p>Réagissons pour Carnac (1)</p> <ul style="list-style-type: none"><li> Jacques BRUNEAU</li></ul>	<p>6 suppléants</p> <p>Energies Nouvelles (5)</p> <ul style="list-style-type: none"><li> Armelle MOREAU</li><li> Robert HUON</li><li> Michel BAGARD</li><li> Michel DURAND</li><li> Patrick LOTHODE</li></ul> <p>Réagissons pour Carnac (1)</p> <ul style="list-style-type: none"><li> Bernard DUJOURDY</li></ul>
---	---